

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1 - INFORMATIONS LÉGALES

La société SCOP3, (ci-après « *la Société* »), société par actions simplifiée, au capital de 57 420 €, dont le siège social est sis 205 impasse John Locke à PEROLS (34470), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro RCS 900 805 540 représentée par la société NGB HOLDING (RCS MONTPELLIER 849544796), elle-même représentée par Monsieur Frédéric SALLES, agissant en qualité de Président.

Site : <https://www.scop3.com/> (ci-après « *le Site* »).

Numéro individuel d'identification TVA : FR 27 900 805 540

Contact :

Courrier : 205 impasse John Locke 34470 PEROLS

Email : contact@scop3.com

Téléphone : 04 48 747 747

Assureur :

N° de police : 308047562003

Territoire couvert : France Métropolitaine

Contact : GAN - Agence DE ROBERT ET SIMMONET - 04 67 06 00 00

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services (ci-après « *les Conditions Générales* »), s'appliquent, sans restriction ni réserve à toutes les ventes de produits et de prestations de services conclues par la Société avec des clients professionnels (ci-après « *le(s) Client(s)* »), quel que soit les clauses pouvant figurer dans les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute commande. Le choix et la commande d'un produit et/ou d'une prestation est de la seule responsabilité du Client.

LE CLIENT DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET LES AVOIR ACCEPTÉES LORS DE L'ACCEPTATION DU DEVIS.

ARTICLE 3 – OFFRE DE LA SOCIÉTÉ

La Société accompagne les professionnels dans l'aménagement de leur environnement de travail avec du mobilier durable, depuis la conception jusqu'à la livraison et l'installation sur site.

La gamme et les caractéristiques des produits et services proposés par la Société sont plus amplement décrits dans le cadre de la proposition commerciale adressée au Client.

La Société propose la réalisation des prestations d'aménagement suivantes :

➤ **Conception du projet**

- **Identification des besoins** : construction d'un cahier des charges à partir des informations fournies par le Client lors de la prise de contact et des données relatives aux constructions existantes.
- **Proposition d'aménagement** : modélisation de l'aménagement de l'environnement de travail (visuel 3D), proposition détaillée des mobiliers durables et proposition tarifaire.
- **Validation du projet** : Le Client procède à l'approbation écrite de la proposition d'aménagement.

➤ **Suivi du projet** :

- **Approvisionnement** : la Société procède aux commandes pour la fourniture des mobiliers destinés à la réalisation de la prestation.
- **Organisation de la logistique/transport** : la Société met en place la coordination des livraisons de mobiliers chez le Client ou chez le prestataire avec qui elle aura contracté pour la réalisation de la prestation de montage/installation.
- **Installation** : la Société pilote la prestation d'installation avec le Client et le prestataire en charge de la prestation de montage/installation.
- **Remise de l'attestation CO² au Client** : la Société, en fin de projet, émet automatiquement une attestation sur les tonnes de CO² évitées lors de la commande d'aménagement du Client.

Le service clientèle de la Société est à la disposition des Clients pour donner, par téléphone ou par mail à l'adresse contact@scop3.com, les conseils nécessaires. Cependant, le Client est seul responsable du choix de ses commandes.

La Société est susceptible de modifier à tout moment l'assortiment de produits et/ou de prestations proposé, sans préjudice des commandes préalablement passées par le Client.

Toutefois, le Client est informé que les mobiliers vendus par la Société sont issus de la filière durable (produits de seconde main, reconditionnés...). Ainsi, la Société ne peut garantir la disponibilité des références exactes de produits initialement proposées au Client et devenues indisponibles au jour de la passation de la commande et/ou au jour où cette dernière est devenue parfaite conformément à l'article 4 des présentes (notamment en cas de non-respect du délai de paiement de l'acompte prévu à la commande). Dans cette hypothèse, la Société pourra remplacer la référence devenue indisponible par une autre référence produit identique ou similaire et se réserve la possibilité d'adapter les conditions financières initialement proposées au Client, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément, celui-ci déclarant passer commande en connaissance de cause et dans un objectif d'achat durable.

ARTICLE 4 – COMMANDE

4.1 Passation de commande

La commande de produits et/ou prestations par le Client est réalisée via l'établissement d'un devis.

Ce devis est établi par la Société en fonction des déclarations faites par le Client notamment lors de la prise de contact préparatoire.

Cette prise de contact est organisée à distance ou dans le cadre d'un rendez-vous physique avec le Client dans le but de permettre à la Société de recueillir toutes les informations dont elle a besoin pour comprendre son projet et notamment :

- la définition du périmètre de la mission de la Société que le Client souhaite lui confier ;
- le contexte entourant la demande du Client (par exemple déménagement, travaux d'agrandissement, nouveaux locaux...);
- les besoins, contraintes (notamment accessibilité des lieux etc.), goûts et l'enveloppe financière du Client ;
- la configuration des lieux et les plans mis à disposition par le Client.

Le Client s'engage à transmettre à la Société tous les documents indispensables et toutes informations utiles à la réalisation de son devis.

Le devis établi par la Société définit :

- le choix des prestations par le Client ;
- l'identification de l'environnement de travail concerné par les prestations ;
- l'enveloppe financière du Client ;
- les délais de réalisation des prestations ;
- les conditions financières des prestations ;
- les conditions logistiques des prestations.

La conclusion du contrat entre le Client et la Société n'est parfaite qu'après acceptation expresse des présentes Conditions Générales et du devis par le Client et, le cas échéant, encaissement de l'acompte prévu.

La conclusion du contrat exprime l'acceptation définitive du Client sur les prix et caractéristiques des produits et prestations choisies par le Client. Ces derniers ayant été proposés par la Société sur la base des informations et documents communiqués par le Client, celui-ci déclare qu'ils sont en parfaite adéquation à ses besoins.

Conformément aux stipulations qui précèdent, le Client est informé que les mobiliers vendus par la Société sont issus de la filière durable (produits de seconde main, reconditionnés...). Ainsi une référence initialement proposée par un Client et devenue indisponible au jour de la passation de la commande et/ou au jour où cette dernière est devenue parfaite conformément au présent article (notamment en cas de non-respect du délai de paiement de l'acompte prévu à la commande), peut être remplacée par la Société par une autre référence produit identique ou similaire, et se réserve la possibilité d'adapter les conditions financières initialement proposées au Client, ce que le Client reconnaît et accepte expressément, celui-ci déclarant passer commande en connaissance de cause et dans un objectif d'achat durable.

4.2 Preuve de la commande

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part de la Société, les données conservées dans son système d'information ont force probante quant aux commandes passées par le Client.

4.3 Modification du devis

Toute modification même partielle des prestations prévues au devis, ainsi que tout changement du projet du client, de la réglementation applicable, ou tout aléa administratif, juridique, technique ou commercial imprévisible au moment de l'établissement du devis emportera l'établissement d'un devis modificatif et le réajustement du prix de la Société.

Ce nouveau devis pourra être établi à tout moment, y compris au cours de la réalisation des prestations. Il devra être expressément accepté par le Client.

4.4 Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après sa validation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, le prix total de la commande ou l'acompte versé lors de la signature du devis reste définitivement acquis à la Société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas de prestation, si l'annulation est effectuée par le Client après le début desdites prestations, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, la Société pourra obtenir le paiement de la totalité de la commande annulée sans aucune formalité préalable obligatoire.

Réciproquement, et hormis les cas de force majeure, en cas d'annulation de la commande par la Société, l'acompte ou le prix versé par le Client lui sera restitué dans un délai de trente (30) jours.

ARTICLE 5 - TARIFS – PAIEMENT

5.1. Tarifs

Les produits et prestations proposés par la Société sont fournis aux tarifs en vigueur tels qu'indiqués sur le devis. Ces prix sont exprimés Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises et tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le devis ; la Société se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix. Le montant du prix des prestations prévues au devis pourra toutefois faire l'objet d'un réajustement à tout moment conformément aux stipulations de l'article 4.3 ci-avant.

Les éventuels frais de livraison et/ou d'installation des produits commandés sont à la charge du Client et figurent sur le récapitulatif de la commande.

5.2. Paiement

5.2.1. Modalités de paiement

Un acompte ou le prix tel qu'indiqué sur le devis devra être versé par le Client lors de l'acceptation du devis ainsi que des présentes Conditions Générales. L'acompte versé par le Client est à valoir sur le montant total du prix TTC mentionné sur le devis. Le solde du prix devra être réglé conformément aux modalités mentionnées sur le devis, et en tout état de cause, en cas de prestations réalisées, préalablement à l'achèvement des prestations.

Sauf stipulation contraire au sein du devis, le paiement des factures émises par la Société s'effectue dans un délai trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

IL EST PRECISE QUE TOUTES SOMMES VERSEES D'AVANCE PAR LE CLIENT SONT QUALIFIEES D'ACOMPTE. Elles ne constituent pas des arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

Les factures relatives au paiement des acomptes et du solde du prix sont remises au Client par mail. Afin que la Société soit en capacité d'émettre ses factures, le Client s'engage à lui remettre lors de la passation de toute commande, les informations administratives nécessaires à l'enregistrement de son compte Client.

5.2.2. Moyens de paiement

Les modes de paiement acceptés par la Société sont les suivants :

- virement bancaire ;
- par chèque bancaire.

LES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LE CLIENT NE SERONT CONSIDÉRÉS COMME DÉFINITIFS QU'APRÈS ENCAISSEMENT EFFECTIF PAR LA SOCIÉTÉ DES SOMMES QUI LUI SONT DUES.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement est réalisée à réception sous réserve des stipulations applicables aux contrats conclus hors établissement.

5.3. Retard de paiement

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà des délais prévus, des pénalités de retard au taux de 10 % seront automatiquement et de plein droit acquies à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Client serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de la Société.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. La Société se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler les commandes en cours.

De surcroît, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, par le Client de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. La Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

5.4. Escompte – Rabais – Remise – Ristourne

Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales, sur le devis ou sur la facture émise par la Société.

La Société ne pratique aucuns rabais, remises ou ristournes sauf conditions particulières.

ARTICLE 6 - REALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Diligences de la Société

La Société fera toutes diligences et apportera tous les soins nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, conformément aux règles de l'art de sa profession et à la réglementation en vigueur en France.

La Société s'engage à conserver strictement confidentiels les documents et informations mis à sa disposition par le Client au titre des présentes.

Par ailleurs, il est précisé, compte tenu de la nature des prestations objets des présentes, que la Société n'est tenue que d'une obligation de moyens dans la mesure où ces prestations dépendent notamment d'éléments fournis par le Client.

6.2. Délais d'exécution des prestations

La date de commencement des prestations est indiquée au devis. En tout état de cause, les prestations ne pourront débuter avant la validation de la commande, le paiement de l'acompte par le Client et la remise de l'ensemble des documents nécessaires à leur réalisation.

Les délais d'exécution des prestations sont déterminés au devis et dépendent de la nature des prestations à réaliser.

Les prestations s'achèvent à la remise du bon de livraison au Client ou à la signature du bordereau de transport (en cas de livraison en pied d'immeuble) conformément à l'article 6.6 ci-après.

Les prestations s'effectueront, à défaut d'indication contraire de la part du Client, à l'adresse figurant sur le devis ou à distance. La Société ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de la non-conformité d'une adresse communiquée par un Client.

La date de réalisation des prestations visée au devis n'est donnée qu'à titre indicatif et ne constitue pas un élément essentiel à l'engagement du Client. La Société ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de réalisation des prestations. **En tout état de cause, la responsabilité de la Société est limitée au prix HT des prestations en cause.**

6.3. Suspension des prestations

La Société pourra suspendre tout ou partie de l'exécution de ses prestations si le Client n'exécute pas tout ou partie de ses obligations, notamment en cas de non-communication de pièces ou d'informations nécessaires à la Société, ou de non-règlement du prix.

Réciproquement, la suspension des prestations objets des présentes, pourra être demandée par le Client si la Société n'exécute pas tout ou partie de ses obligations.

Toute suspension à l'initiative du Client ou de la Société ne pourra intervenir qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception restée infructueuses pendant trente (30) jours suivant sa réception par l'autre partie.

6.4. Obligations du Client

Le Client s'oblige à communiquer toutes les informations utiles en sa possession et d'une manière générale tout document significatif utile à la Société, dont il garantit l'exhaustivité et

l'authenticité. Il s'oblige à fournir à la Société en toute loyauté les informations ou documents nécessaires à l'accomplissement de ses prestations sans omettre ceux susceptibles d'avoir une influence sur celles-ci.

Le Client s'engage d'ores et déjà à fournir dans les meilleurs délais à la Société toute pièce, document et toute information que celle-ci demanderait afin de fournir ses prestations. Les prestations seront réalisées sur la base de ces documents et informations, ce que le Client reconnaît.

Le Client déclare qu'il dispose de tous les droits nécessaires sur les éléments, informations, documents et autres qu'il transmet à la Société.

D'une manière générale le Client devra fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter l'intervention de la Société, de ses salariés et sous-traitants.

Le Client devra également laisser le libre accès à la Société, à ses préposés et à ses éventuels sous-traitants, au site où les prestations seront réalisées, ainsi qu'un espace suffisant pour la réalisation des prestations dans des conditions normales. Le Client est informé qu'aucune autre intervention sur site ne doit être réalisée par des intervenants tiers mandatés par le Client ou par le Client lui-même, lors des jours de livraison des produits et/ou de réalisation des prestations par la Société dans un souci d'assurer la sécurité des produits et/ou la sécurité des personnes. Dans l'hypothèse où la Société ne pourrait avoir accès au lieu d'intervention ou accomplir normalement ses prestations du fait du Client, la Société se réserve le droit de suspendre la réalisation de la prestation et de facturer le déplacement et le temps passé sur le site même dans le cas où aucune prestation n'a pu être réalisée.

En outre, le Client s'engage à informer, avant toute intervention, le concepteur initial de l'ouvrage ou, le cas échéant, les concepteurs successifs conformément aux exigences du Code de la propriété intellectuelle.

6.5. Travaux supplémentaires

Les prestations ne pourront être exécutées que si le lieu de réalisation des prestations est prêt à recevoir les prestations commandées sans travaux supplémentaires à effectuer par le Client.

Si les prestations commandées par le Client nécessitent des prestations supplémentaires non comprises dans le devis établi par la Société, la Société établira un nouveau devis qui devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation du Client.

6.6. Réception des prestations

La réception des prestations réalisées sera accomplie en présence des deux parties. Le Client signera un bon de livraison ou un bordereau de transport sur lequel il émettra, le cas échéant les réserves nécessaires et circonstanciées en cas d'anomalies constatées. A défaut de réserves émises, les prestations seront réputées conformes à la commande. La Société s'engage à procéder à la levée des réserves dans les meilleurs délais suivants la date d'établissement dudit bon de livraison ou bordereau de transport.

Le Client s'engage à permettre à la Société d'accéder au site de réalisation des prestations pour lever le cas échéant les réserves, à défaut, et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant quinze (15) jours, les réserves sont réputées levées. En tout état de cause, la constatation de la levée des réserves sera consignée dans un nouveau bon établi contradictoirement par les parties.

6.7. Interventions de tiers – Sous-traitance

Il est expressément rappelé au Client que l'intervention de certains prestataires tiers peut être rendue nécessaire en fonction du projet du Client ou des découvertes sur site au cours de la réalisation des prestations. Dans cette hypothèse, la Société en informera le Client.

La Société se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour la réalisation de ses prestations, sous réserve du respect des dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, ce qu'accepte d'ores et déjà le Client.

6.8. Obligation de vigilance

La Société déclare se conformer à la législation sociale et fiscale. Elle s'engage à ne faire exécuter les prestations que par des salariés employés régulièrement au regard de la législation française et à ne recourir, ni directement, ni par personnes interposées, aux services de personnes exerçant un travail illégal.

A cette fin, la Société fournit, en application des articles D.8222-4 et L.8222-1 et suivants du Code du Travail, sur simple demande écrite du Client :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales (*attestation URSSAF dite « de vigilance »*) datant de moins de 6 mois ;
- un extrait K bis ;
- la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

ARTICLE 7 - LIVRAISON ET RÉCEPTION DES PRODUITS

7.1 Livraison des produits

La livraison des produits commandés s'effectuera au lieu désigné par le Client en France métropolitaine. Les produits sont livrés par un transporteur professionnel dans un délai maximum de huit (8) semaines à compter de la finalisation de la commande et, le cas échéant, de l'encaissement de l'acompte.

La Société fera toutes diligences et apportera tous les soins nécessaires à la bonne exécution du contrat.

A l'issue de la livraison un bon de livraison ou un bordereau de transport sera signé par le Client. Ce dernier devra s'assurer que le produit est conforme en qualité et quantité.

Le Client est informé qu'aucune autre intervention sur site ne doit être réalisée par des intervenants tiers mandatés par le Client ou par le Client lui-même, lors des jours de livraison des produits par la Société aux fins d'assurer la sécurité des produits et/ou la sécurité des personnes.

7.2. Délais de livraison

La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraison annoncés au Client. Toutefois, la Société ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de dépassement des délais indicatifs mentionnés sur le devis ou lors de la passation de la commande en ligne. **En tout état de cause, la responsabilité de la Société est limitée au prix HT des produits en cause.**

7.3. Réception des produits

Lors de la livraison des produits, si le Client constate que les produits sont non-conformes en quantité ou qualité à la commande, il doit :

- Notifier les non-conformités au livreur conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce, soit dans un délai de trois (3) jours (hors jours fériés) ;
- Notifier les non-conformités à la Société par écrit, dans les mêmes conditions de délais ci-avant suivant la réception ou le retrait des produits. L'information faite à la Société devra obligatoirement être accompagnée de toute pièce justificative (référence de la commande, lettre de voiture avec mention des réserves et photographie des produits).

A défaut, du respect des modalités ci-dessus, la livraison sera réputée conforme à la commande et les produits exempts de toute non-conformité.

Aucun retour de produits n'est accepté sauf accord exprès et préalable de la Société. Si la non-conformité est avérée, la Société aura le choix de remplacer, réparer, ou rembourser, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client dans les conditions ci-dessus. Aucun retour de produit ne pourra être accepté par la Société pour inadéquation du produit aux besoins du Client, la commande ayant été réalisée par celui-ci sur la base des documents et informations communiquées par le Client.

La Société et le Client déterminent ensemble la date de livraison des produits. Lorsque le Client refuse de réceptionner les produits commandés et/ou leur installation sur site, comme en cas de report de la date prévue pour la livraison des produits et/ou leur installation du fait d'une demande du Client, pour quelque cause que ce soit, et/ou d'une intervention sur site de prestataire tiers et/ou du Client conformément aux stipulations ci-avant, la Société sera en droit de facturer une somme forfaitaire égale à quatre cent cinquante euros hors taxes (450 € HT) à titre d'indemnité ainsi qu'une somme égale à 2% HT du montant total de la commande par semaine de report jusqu'à la réception effective des produits par le Client, sans préjudice du droit pour la Société de refacturer au Client les frais et pénalités qui lui seraient appliqués par ses sous-traitants et prestataires.

Aucune réserve pour quelque cause que ce soit ne pourra être retenue une fois que les produits auront été installés ou utilisés par le Client de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – TRANSFERT DES RISQUES

LA SOCIÉTÉ SE RÉSERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR LES PRODUITS VENDUS, LUI PERMETTANT DE REPRENDRE POSSESSION DESDITS PRODUITS. TOUT ACOMPTE VERSE PAR LE CLIENT RESTERA ACQUIS À LA SOCIÉTÉ À TITRE

D'INDEMNISATION FORFAITAIRE, SANS PRÉJUDICE DE TOUTES AUTRES ACTIONS QU'ELLE SERAIT EN DROIT D'INTENTER DE CE FAIT À L'ENCONTRE DU CLIENT.

Les produits vendus voyagent aux risques et périls du Client. Le transfert des risques de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la remise des produits au transporteur. Le Client s'engage, en conséquence, à souscrire, dès la commande, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

ARTICLE 9 - RESILIATION ANTICIPEE DES PRESTATIONS

Le contrat de prestations de services pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une obligation essentielle des présentes Conditions Générales.

- La Société pourra résilier le contrat en cas de manquement par le Client à l'une des obligations stipulées aux articles 4.1, 5, 6.4 et 10.1 des présentes Conditions Générales, ainsi qu'en cas d'impossibilité pour la Société de respecter les règles de son art ou toutes dispositions légales ou réglementaires.
- Le Client pourra résilier le contrat en cas de manquement par la Société à l'une de ses obligations stipulées aux articles 6.1, 6.8 et 13 des présentes Conditions Générales.

La résiliation anticipée interviendra trente (30) jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

La résiliation anticipée du Contrat, pour quelque cause que ce soit, entraînera la cessation des prestations en cours de réalisation et la non-remise des livrables visés aux présentes. De plus, en cas de résiliation imputable au Client, non justifiée par le comportement fautif de la Société, celle-ci a droit au paiement du prix et frais liquidés au jour de cette résiliation sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient être réclamés au Client.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Droits de propriété intellectuelle de la Société

L'ensemble des droits incorporels et corporels afférents aux éventuels livrables, plans, croquis, dessins, esquisses, maquettes, visuels, ou autres documents ou ouvrages issus de la mission de la Société (ci-après « *les Créations* ») demeurent la propriété exclusive de la Société, nonobstant le paiement du prix, et sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

À ce titre, la Société est titulaire exclusif des droits sur les Créations réalisées et ce, pour l'ensemble des droits, pour tous les modes d'exploitation, de représentation, de reproduction et d'adaptation, pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de les utiliser ou les transmettre à des fins d'exécution partielle ou totale, sans autorisation écrite de la Société.

Sauf accord contraire des parties, la Société a le droit de publier les plans et photographies de ses Créations. Si le Client entend publier ou éditer, à des fins promotionnelles, publicitaires

ou commerciales, des reproductions de tout ou partie des Créations, il doit en informer préalablement la Société et dans tous les cas, les documents devront porter la mention « *conception et réalisation SCOP3* ».

10.2. Droits à l'image du Client

La Société est expressément autorisée par le Client à utiliser son nom, et l'image de sa demeure par voie de citation, mention, reproduction, représentation, à l'occasion des opérations de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués), et d'une manière générale à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, et notamment la communication par voie électronique (site internet, en ce compris les réseaux sociaux, extranet, intranet, etc., quel qu'en soit le format).

Le Client autorise expressément l'exploitation d'images arrêtées ou de captures d'écran qui seraient tirées d'enregistrements vidéo.

La Société disposera de toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve du respect de l'image de la demeure du Client.

La présente autorisation est consentie à la Société pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans, à titre gratuit et sans contrepartie de telle sorte que le Client renonce en conséquence à réclamer à la Société une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-avant.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ - GARANTIE

11.1. Responsabilité

La responsabilité contractuelle de la Société ne peut être recherchée que dans la limite de la mission qui lui a été confiée aux termes du contrat. En tout état de cause, elle est responsable de l'exécution de sa mission dans les conditions de droit commun.

La Société pourra s'exonérer de toute ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses prestations est imputable soit au Client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

IL EST PRÉCISÉ, COMPTE TENU DE LA NATURE DE LA MISSION CONFIEE A LA SOCIETE, QUE CETTE DERNIERE N'EST TENUE QUE D'UNE OBLIGATION DE MOYENS.

LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE DANS LES CAS SUIVANTS :

- **EN CAS DE MODIFICATION DES PRESTATIONS COMMANDÉES OU DU PROJET DU CLIENT ;**
- **EN CAS DE RETARD OU DE SUSPENSION DES LIVRAISONS ET/OU PRESTATIONS IMPUTABLE AU CLIENT, À UN TIERS, EN CE COMPRIS LES PRESTATAIRES AYANT CONCLUS UN CONTRAT AVEC LE CLIENT OU EN CAS DE FORCE MAJEURE ;**
- **EN L'ABSENCE DE FOURNITURE PAR LE CLIENT DES DOCUMENTS DEMANDÉS AU CLIENT DANS LES DÉLAIS IMPARTIS ;**
- **SI LES RAISONS MÉTÉOROLOGIQUES NE PERMETTENT PAS DE RÉALISER CORRECTEMENT LES PRESTATIONS ;**
- **NON-RESPECT DE LA LÉGISLATION DU PAYS DANS LEQUEL LES PRODUITS SONT LIVRÉS, QU'IL APPARTIENT AU CLIENT DE VÉRIFIER ;**

- EN CAS DE MAUVAISE UTILISATION, MODIFICATION DU PRODUIT PAR LE CLIENT, NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION OU D'UTILISATION DE LA SOCIÉTÉ, NÉGLIGENCE OU DÉFAUT D'ENTRETIEN ET/OU DE STOCKAGE DE LA PART DU CLIENT, COMME EN CAS D'USURE NORMALE DU PRODUIT, D'ACCIDENT OU DE FORCE MAJEURE ;
- EN CAS DE NON-CONFORMITÉ D'UNE ADRESSE COMMUNIQUÉE PAR UN CLIENT.

EN AUCUN CAS, LA SOCIÉTÉ NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES PRÉJUDICES INDIRECTS, TELS QUE PRÉJUDICE COMMERCIAL, PERTE DE DONNÉES, PERTE DE COMMANDES, ATTEINTE À L'IMAGE DE MARQUE, TROUBLE COMMERCIAL QUELCONQUE, PERTE DE BÉNÉFICES, DE GAINS ET/OU DE PROFITS, PERTE DE CHANCE, PERTE DE CLIENTS. EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, LE MONTANT DES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUI POURRAIENT ÊTRE MIS À LA CHARGE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DES PRÉSENTES, TOUT PRÉJUDICE CONFONDU ET CUMULÉ, SI SA RESPONSABILITÉ ÉTAIT ENGAGÉE, NE POURRA EXCÉDER UNE SOMME CORRESPONDANT AU MONTANT HT DU PRIX EFFECTIVEMENT PAYÉ PAR LE CLIENT ET S'AGISSANT DE LA COMMANDE EN CAUSE.

DE PLUS, LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE NE SAURAIT ETRE MISE EN JEU PAR LE CLIENT AU-DELA DE UN (1) AN A COMPTER DE LA SURVENANCE DU FAIT GENERATEUR DE CETTE RESPONSABILITE.

11.2. Garantie commerciale

Sauf conditions particulières spécifiées par la Société lors de la passation de sa commande par le Client, celle-ci lui accorde une garantie contractuelle des produits de douze (12) mois à compter de la signature du bon de livraison ou du bordereau de transport.

11.2.1. *Objet de la garantie*

Dès lors que toutes les conditions stipulées ci-après seront cumulativement remplies, seront pris en charge au titre de la présente garantie et dans les limites ci-après visées, au choix de la Société :

La réparation ou le remplacement, sur le lieu de livraison, du produit défectueux livré par la Société. Les déplacements seront facturés en sus.

Il est précisé, à titre de rappel, que la garantie est exclue dans les cas suivants :

- Modification du produit par le Client ou un tiers sans l'accord écrit de la Société ;
- Non-respect des instructions d'installation et/ou d'utilisation de la Société et/ou non-respect des règles de l'art ou des normes en vigueur dans le pays de livraison ;
- Défaut d'entretien ou de stockage du produit ;
- Usure normale, détériorations provenant de négligences, détériorations ou corrosions des revêtements de surface ;
- tous dommages résultant de la force majeure ;
- toute défectuosité du produit qui proviendrait d'une cause étrangère à ceux-ci.

11.2.2. *Fonctionnement de la garantie*

Dans le cadre de la garantie, la Société prend en charge, à son choix, la réparation, le remplacement du produit livré par la Société, dès lors que les conditions de mise en œuvre de la garantie sont remplies.

Conformément aux stipulations qui précèdent, le Client est informé que les mobiliers vendus par la Société sont issus de la filière durable (produits de seconde main, reconditionnés...).

Ainsi, en cas de mise en œuvre de la garantie commerciale par le Client dans les conditions des présentes, celui-ci reconnaît que le remplacement d'un produit non-conforme pourra être réalisé par la Société via la fourniture d'une référence produit identique ou similaire.

11.2.3. Conditions de la garantie

Afin que la garantie puisse jouer, les conditions suivantes devront être cumulativement remplies :

- La demande du Client au titre de la mise en œuvre de la garantie ne pourra être prise en compte que si elle est faite par écrit avec accusé de réception dans le délai de douze (12) mois à compter de la signature du bon de livraison ou du bordereau de transport. En outre, cette demande devra être accompagnée de tous les éléments et informations susceptibles de justifier du bien-fondé de la demande notamment des photographies du produit et un descriptif du défaut constaté.
- A réception de la demande du Client quant à la mise en œuvre de la garantie, la Société s'assurera de la réalité et de l'origine de la défaillance du produit. Dans l'hypothèse où la défaillance entre dans le champ de la garantie contractuelle, la Société procédera, à son choix à la réparation du produit ou à son remplacement. Les déplacements seront facturés en sus.

En tout état de cause, il est précisé que la Société n'est tenue par aucun délai de retour, de remplacement et/ou de réparation.

La mise en œuvre de la garantie par le Client n'a pas pour effet de suspendre ou de proroger son délai de validité.

La Société se réserve le droit de ne pas traiter le retour de produits défectueux pour tout Client ne respectant pas les présentes conditions générales.

Les dommages occasionnés pendant le transport ne sont pas couverts par la garantie et devront être traités comme cela est indiqué à l'article 7.3.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

En cas d'évènement de force majeure les présentes obligations seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements extérieurs empêchant l'exécution normale des présentes Conditions Générales.

Chaque Partie notifiera à l'autre Partie par tout moyen écrit la survenance de tout cas de force majeure. Les délais d'exécution des obligations de chacune des Parties au titre des Conditions Générales seront prorogés en fonction de la durée des événements constitutifs de la force majeure et leur exécution devra être à nouveau entreprise dès la cessation des événements faisant obstacle à l'exécution.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

La Société est assurée contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité professionnelle auprès de la compagnie désignée en tête des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des contrats de vente conclus entre le Client et la Société, cette dernière est amenée à traiter des données à caractère personnel du Client. Les stipulations relatives au traitement de ces données à caractère personnel sont accessibles depuis toutes les pages du Site et à l'adresse suivante :

ARTICLE 15 - INTÉGRALITÉ

Les parties reconnaissent que les présentes Conditions Générales et le cas échéant, le devis, constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

ARTICLE 16 - NULLITÉ

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des Conditions Générales ni altérer la validité de ses autres stipulations.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées sur le devis pour le Client et à l'adresse mentionnée en tête des présentes pour la Société.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA VILLE DE MONTPELLIER.